

RAPPORT N° 06/4-74  
au Conseil Municipal

OBJET

TRANSFERT DE « GARAGE AH KANE » A « TOUT TRANSPORT AH KANE »  
DU LOT 4 (REMORQUAGE) DU MARCHE « REPARATION, DEPANNAGE  
ET PRESTATIONS ANNEXES SUR VEHICULES COMMUNAUX »

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT

Par Délibération n° 03/4-115 en séance du 30 septembre 2003, vous avez approuvé le projet de marché « réparation, dépannage et prestations annexes sur véhicules communaux », adopté la procédure de consultation et autorisé la signature des marchés.

Dans ce cadre, le Garage AH KANE a été attributaire du Lot 4 (remorquage).

Suite à une restructuration du Groupe « Garage AH KANE », l'activité de remorquage et de transport de marchandises a été transférée à la Société « Tout Transport AH KANE » à compter du 1er janvier 2006.

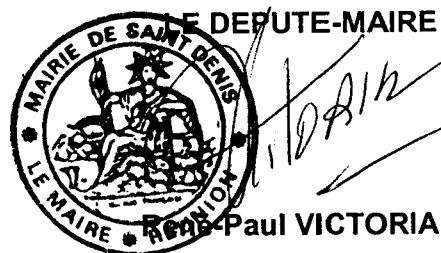
C'est pourquoi, il y a lieu de constater, par Avenant n° 1, le changement du titulaire pour le Lot 4 du marché en objet à « Tout Transport AH KANE » (TTA), sans remise en cause des clauses contractuelles d'origine.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le transfert du marché « réparation, dépannage et prestations annexes sur véhicules communaux », Lot 4 (remorquage) de « Garage AH KANE » à « Tout Transport AH KANE » (TTA) ;

2° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 06/4-74  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

TRANSFERT DE « GARAGE AH KANE » A « TOUT TRANSPORT AH KANE »  
DU LOT 4 (REMORQUAGE) DU MARCHE « REPARATION, DEPANNAGE  
ET PRESTATIONS ANNEXES SUR VEHICULES COMMUNAUX »

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 03/4-115 du Conseil Municipal en séance du 30 septembre 2003 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2006, sous les Chapitre 011 et Articles 61551 et 6241 ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-74 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le transfert du marché « réparation, dépannage et prestations annexes sur véhicules communaux», Lot 4 (remorquage), de « Garage AH KANE » à « Tout Transport AH KANE » (TTA).

ARTICLE 2

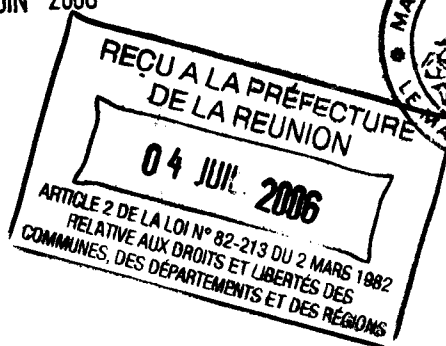
Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

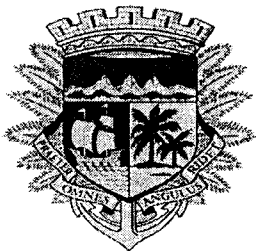
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUI 2006



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA





## MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES

### AVENANT N° 1

**A**

#### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité	COMMUNE DE SAINT-DENIS Direction des Moyens Logistiques 18 rue Vallon-Horau 97490 SAINTE-CLOTILDE
Titulaire du marché (désignation et adresse)	GARAGE AK KANE 7 rue des Papanges 97490 SAINTE-CLOTILDE
Marché n°	M 04035
Imputation budgétaire	Budget principal / Chapitre 011 / Articles 61551 et 6241
Objet	Réparation, dépannage et prestations annexes sur véhicules communaux / Lot 4

**B**

#### MODIFICATIONS APPORTEES

Dans le cadre du marché de réparation, dépannage et prestations annexes sur véhicules communaux, la société « GARAGE AH KANE » a été attributaire du Lot 4 / Remorquage.

Suite à une restructuration du groupe « GARAGE AH KANE », l'activité de remorquage et de transport de marchandises a été transférée à la société « TOUT TRANSPORT AH KANE » à compter du 1er janvier 2006

C'est pourquoi il y a lieu de constater par Avenant n° 1 le changement du titulaire du marché concerné et son transfert à « TOUT TRANSPORT AH KANE », sans remettre en cause les clauses contractuelles du marché, objet du présent Avenant.

Par conséquent, l'acte d'engagement est modifié comme suit :

#### TITULAIRE

ANCIENNE MENTION

Garage Ah Kane

NOUVELLE MENTION

Tout Transport Ah Kane

C

## DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres dispositions des documents figurant au Dossier de Consultation des Entreprises demeurent inchangées.

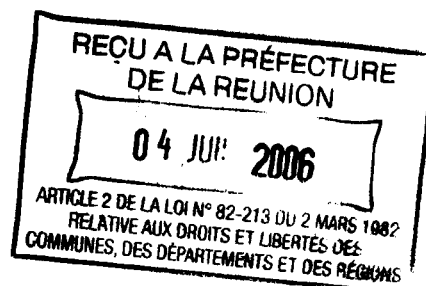
Les modifications apportées lors de la mise au point du marché sont toutes contenues dans la présente annexe.

Fait à

Le

Le représentant légal de la collectivité

Le titulaire du marché



*Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du jeudi 22 juin 2006  
et annexé à la Délibération n° 06/4-74*

LE DEPUTE



René-Paul VICHÉ